

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.681.005.1 DU 16 MARS 1993

## Doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP2 pour sacs grande contenance

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles.

### CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP2 sont destinées au conditionnement par pesées brutes de produits granuleux ou pulvérulents en sacs grande contenance et sont constituées par :

1° Un dispositif d'alimentation en produit à 2 débits constitué par un extracteur (vis ou autre) amenant le produit jusqu'au dispositif de remplissage gravitaire comportant un tube d'alimentation à l'extrémité inférieure duquel se trouve un dispositif serre-sacs.

2° Une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur et transmetteur de charge constitué par une plate-forme de pesage d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique sur laquelle sont installés les dispositifs suivants :

- dispositif de remplissage décrit ci-dessus,
- dispositif supportant les emballages principalement constitués par 2 fourches auxquelles les

sacs sont suspendus par des élingues et un contrepoids d'équilibrage des ces fourches.

L'instrument de pesage à fonctionnement non automatique auquel il est fait référence ci-dessus doit respecter les conditions suivantes :

- être approuvé en classe de précision moyenne,
- étendue de pesage disponible après installation des dispositifs de remplissage et de support des emballages égale à la portée maximale de la doseuse pondérale.

A titre d'exemple, peuvent équiper les doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP2 un dispositif récepteur de charge de dimensions 1 500 mm × 1 500 mm et le dispositif équilibreur et transducteur de charge (constitué par 4 capteurs travaillant en cisaillement ATEX type CIA 3000 faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 83.4.05.651.5.3 du 7 juillet 1983) ; ces éléments font partie de la bascule à équilibre automatique PRECIA modèle "E" approuvée par la décision n° 91.00.625.046.1 du 18 novembre 1991 (1),

- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :

- un dispositif indicateur numérique identique à celui équipant le dispositif mesureur de charge SAUTELMA modèle MINIRAMI-S3, objet de la décision n° 88.1.10.636.1.3 du 22 septembre 1988 (2),

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge tel que prévu dans la décision d'approbation relative à l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique décrit ci-dessus.

3° Un dispositif de prédétermination de masse (consignes) et un dispositif automatique et permanent de calcul de l'"erreur de jetée" ajoutés aux fonctions disponibles sur le dispositif mesureur de charge SAUTELMA modèle MINIRAMI-S3 (2).

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1276.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1988, page 1011.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
  - $1\ 000\ \text{kg} \leq \text{Max} \leq 1\ 500\ \text{kg}$
  - $e = 1\ \text{kg}$
  - $\text{Min} \geq 500\ \text{kg}$
- doseuse :
  - températures limites d'utilisation : identiques à celles fixées dans la décision relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique dont le dispositif récepteur de charge et le dispositif équilibreur et transducteur de charge équipent la doseuse pondérale
  - plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
  - cadence : selon le produit, elle peut atteindre 15 emballages/heure.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Marque
- Doseuse pondérale SAUTELMA
- Modèle : MINIRAMI DP2 N° ... Année ...
- Décision n° 93.00.681.005.1 du 16 mars 1993
- Unité de pesage : Max = ... kg e = ... g
- Températures limite d'utilisation (le cas échéant) : ... °C ... °C
- Plage de fonctionnement : de ... kg à ... kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s).

#### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP2 peut se faire :

- soit en 2 phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

#### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le fabricant.

#### VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### REMARQUE

Le dispositif d'amenée du produit au dispositif de remplissage extrait le produit d'une trémie. Cette trémie peut elle-même reposer sur un dispositif équilibreur et transducteur de charge, l'ensemble constituant alors un dispositif permettant de contrôler qu'il y a suffisamment de produit pour atteindre la masse prédéterminée ; ce dispositif de contrôle n'est pas inclus dans le cadre de la présente décision.

#### ANNEXES

Description d'un cycle de dosage.

Plan général de la doseuse pondérale (2 vues) n° 5935.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONET

## DESCRIPTION D'UN CYCLE DE DOSAGE

**Doseuses pondérales SAUTELMA  
modèle MINIRAMI DP2**

---

L'opérateur prédétermine la masse nominale de produit à ensacher.

Lorsque le départ du cycle est commandé (bouton poussoir), le dispositif d'extraction amène le produit de la trémie de stockage située en amont vers le dispositif de remplissage de la doseuse pondérale ; ceci est effectué tout d'abord en grand débit puis en petit débit.

Lorsque la quantité de produit pesé est égale à la masse prédéterminée diminuée de l'erreur de jetée, un contact stoppe l'arrivée du produit par arrêt du dispositif d'extraction.

Le cycle est alors terminé. Le résultat peut être imprimé et un nouveau cycle peut débuter.

Indépendamment des caractéristiques de la doseuse pondérale, le départ d'un cycle est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- il n'y a pas de remplissage en cours,
- il n'y a pas de défaut de remplissage de la trémie,
- la masse prédéterminée est inférieure au poids net de produit contenu dans la trémie.

■ N° 5935

DOSEUSES PONDERALES SAUTELMA MINIRAMI DP2

